

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Subject: Noise By-law Review

Objet : Examen du *Règlement sur le bruit*

Submitted at: City Council

Présenté au: Conseil municipal

From/Exp.:

Date: May 24, 2017

File/Dossier :

Councillor/Conseiller(ère):
McKenney

Date: le 24 mai 2017

OCC 05-17

To/Destinataire:

Anthony Di Monte, General Manager, Emergency and Protective Services/Directeur général, Direction générale des services de protection et d'urgence

Inquiry:

Construction projects can often generate considerable noise that may disturb residents, particularly on weekends when they expect there to be less noise for a restful time.

While the City has measures in place to help ensure accountability on its projects, can staff please advise what measures are currently in place to mitigate private construction noise, and review what opportunities could be developed to further reduce noise disruption by private developers in the vicinity of residential properties.

Demande de renseignement:

Les projets de construction peuvent souvent générer un niveau de bruit considérable qui peut incommoder les résidents, en particulier les fins de semaine lorsqu'ils s'attendent à ce qu'il y ait moins de bruit pour profiter des moments de tranquillité.

Bien que la Ville ait des mesures en place pour assurer une responsabilisation pour ses projets, j'aimerais que le personnel explique les mesures qui sont actuellement en place pour atténuer le bruit de la construction privée et examine quelles sont les possibilités qui pourraient être développées dans le but de réduire davantage la perturbation causée par le bruit des promoteurs privés aux environs des propriétés résidentielles.

Response (Date: 2017-Aug-22)

Permitted times for general construction with the City of Ottawa are 7 a.m. to 10 p.m., Monday to Saturday and 9 a.m. to 10 p.m. on Sundays and statutory holidays.

In July 2009, Council enacted an amendment to the Noise By-law to provide additional protections against construction noise in established residential neighbourhoods. The amendment provided further restricted noise caused by infill housing development by limiting the times for this work to periods between 7 a.m. to 8 p.m., Monday to Friday and 9 a.m. to 7 p.m. on Saturdays, Sundays and statutory and public holidays.

All managers of private construction, including infill construction, may apply for a noise exemption for a period of not more than 11 days to complete necessary work. Applicants must demonstrate why the exemption is necessary, and specific noise restrictions are tailored to each project when an exemption is granted, although the Noise By-law prescribes a maximum threshold of 85 dBA and the continuance of the activity for a period not to exceed eight (8) hours, as basic conditions of an exemption.

Recent public consultations concerning the Noise By-law Review suggest that many residents may be unaware of the infill noise provisions, and that incidents of prohibited construction may be occurring. As part of the implementation of the Noise By-law report recently approved by Council, By-law & Regulatory Services staff will enhance public awareness of this provision through web updates and other avenues, and will share this updated information with the industry to ensure awareness of its obligations with respect to construction noise.

Standard Operating Procedures and staff training for enforcement officers and dispatchers, as well as Knowledge Based Articles for Service Ottawa staff are being reviewed and updated as a component of the Noise By-law report implementation. This will include further instruction on the differentiation between general construction noise and infill construction noise.

While the above measures will improve the City's ability to react to noise complaints from private development when they occur.

An education opportunity exists by promoting the Noise Bylaw, specifically when construction can occur, through the Notice to Permit Holders package provided to the applicant upon pick up of the Building and Demolition Permit. Building Code Services is committed to working with Emergency and Protective Services in preparing the communication material.

Staff from the Planning, Infrastructure and Economic Development department will explore ways to inform residents of construction projects and associated noise impacts in neighbourhoods around Ottawa. In particular, staff will look at the use of pre-existing external applications such as geoOttawa or the City of Ottawa's Open Data Catalogue.

Réponse (Date: le 22 août 2017)

Conformément au Règlement sur le bruit, les heures permises pour les travaux de construction générale dans la ville d'Ottawa sont de 7 h à 22 h, du lundi au samedi, et de 9 h à 22 h le dimanche et les jours fériés.

En juillet 2009, le Conseil a adopté une modification du Règlement sur le bruit pour fournir une protection supplémentaire contre le bruit de la construction dans les quartiers résidentiels établis. La modification a permis de réduire encore le bruit causé par les aménagements intercalaires résidentiels en limitant les heures pour ces travaux à des périodes entre 7 h et 20 h, du lundi au vendredi, et entre 9 h et 19 h, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Tous les gestionnaires de projets de construction privée, y compris les constructions intercalaires, peuvent demander une exemption du Règlement sur le bruit pour une période ne dépassant pas 11 jours afin d'achever des travaux nécessaires. Les demandeurs doivent démontrer pourquoi l'exemption est nécessaire. Des restrictions de bruit précises sont attribuées à chaque projet lorsqu'une exemption est accordée, bien que le Règlement sur le bruit prévoit un seuil maximal de 90 dBA et la poursuite de l'activité pendant une période ne dépassant pas huit (8) heures, comme conditions de base d'une exemption. Notez que, à la suite du récent examen du Règlement sur le bruit, le seuil de bruit maximal sera fixé à 85 dBA une fois que les modifications approuvées par le Conseil entreront en vigueur le 30 septembre 2017.

De récentes consultations publiques concernant l'examen du Règlement sur le bruit suggèrent que de nombreux résidents ignorent peut-être les dispositions relatives au bruit pour la construction intercalaire et que des instances de construction interdite peuvent se produire. Dans le cadre de la mise en œuvre du rapport sur le Règlement sur le bruit récemment approuvé par le Conseil, le personnel des Services des règlements municipaux sensibilisera davantage le public à cette disposition par le biais de mises à jour Web et d'autres moyens et partagera ces informations mises à jour avec l'industrie afin de s'assurer que cette dernière est consciente de ses obligations en ce qui concerne le bruit de construction.

Les procédures opérationnelles normalisées et la formation des agents d'application de

la réglementation et des répartiteurs, ainsi que les articles de la base de connaissances pour le personnel de Service Ottawa sont examinés et actualisés dans le cadre de la mise en œuvre du rapport sur le Règlement sur le bruit. Cela comprendra des directives supplémentaires sur la différenciation entre le bruit de construction générale et le bruit de construction intercalaire.

Les mesures ci-dessus permettront d'améliorer la capacité de réaction de la Ville face aux plaintes relatives au bruit provenant d'aménagements privés, lorsqu'elles sont reçues.

On a l'occasion d'informer les demandeurs en faisant la promotion du Règlement sur le bruit, plus précisément les heures où la construction est permise, par le biais de l'avis aux titulaires de permis qui leur est remis lorsqu'ils viennent chercher leur permis de construire et de démolir. Les Services du code du bâtiment s'engagent à collaborer avec la Direction générale des services de protection et d'urgence afin de préparer les documents de communication.

Le personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique cherchera des moyens d'aviser les résidents des projets de construction et des répercussions du bruit associées dans les quartiers d'Ottawa. En particulier, le personnel se penchera sur l'utilisation d'applications externes préexistantes, comme geoOttawa ou le Catalogue de données ouvertes de la Ville d'Ottawa.

Response to be listed on the Community and Protective Services Committee Agenda of August 31, 2017 and the Council Agenda of September 13, 2017

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des services communautaire et de protection prévue le 31 août 2017 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 13 septembre 2017.